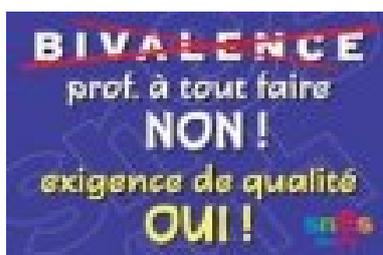


<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article2160>



Les décrets de Robien abrogés en totalité

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Exercice de nos métiers - Statuts, services, décrets statutaires, etc -



Publication date: dimanche 17 juin 2007

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Le président de la République a donc finalement décidé d'**abroger le décret de Robien dans sa totalité** (heures de première chaire et décharges statutaires, bivalence, compléments de service). C'est le résultat de la **mobilisation de plus de huit mois** des personnels du second degré à laquelle le SNES et l'intersyndicale du second degré ont pris une part décisive.

Le SNES veut voir dans cette décision la prise en compte par le Président et le gouvernement d'une **conception ambitieuse du métier** (respect de la qualification, nécessité des coordinations pédagogiques, stabilité des équipes, reconnaissance de la charge de travail) et de la nécessité de le revaloriser. C'est dans cet esprit que le SNES participera aux **négociations sur le métier enseignant** ; il a, dans cette perspective, remis un document résumant ses propositions.



Le SNES déplore, par contre, que les moyens nécessaires ne soient finalement attribués aux établissements que sous forme d'**heures supplémentaires** qui ne permettront pas de rétablir les postes supprimés au titre du décret. La rentrée scolaire en sera d'autant plus difficile. **Le SNES maintient sa demande du rétablissement des 5000 postes supprimés à la rentrée 2007.**

Si le SNES prend acte de la suppression du dispositif *apprentissage junior*, il note que **le Président maintient ses projets les plus inquiétants pour l'avenir de l'école** :

- confirmation des grands axes de la loi Fillon (socle commun notamment),
- suppression de la carte scolaire,
- remise en cause de l'éducation prioritaire,
- diminution des horaires des élèves et réduction de l'offre de formation (options, séries, ...) avec l'objectif réaffirmé de ne pas remplacer tous les départs en retraite des enseignants.

Le SNES sera très attentif aux déclarations qui seront faites à l'occasion de la rencontre avec les représentants des parents d'élèves, et prolongera avec la FSU les contacts indispensables avec l'ensemble de ses partenaires : fédérations de parents, organisations syndicales d'enseignants et de lycéens.

Communiqué de presse du S4, lundi 11 juin à 12h



[Le décret d'abrogation est paru le 31 août](#)